

République française SEINE-ET-MARNE

LE MESNIL AMELOT - Commune

Séance du mardi 04 avril 2023

Date de la convocation: 30/03/2023 esnil- Hmelot Le mardi 04 avril 2023 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain AUBRY.

En exercice: 14

Présents: Alain AUBRY, Jean-Paul FRANQUET, Nadine

Présents: 10

CHAUFFOUR, Claude PETAVI, Guy SAUVANET, Georges ESOPE, Stéphane GAY, Manuel PINTO DA COSTA, Marvlise CARON, Elodie

POIX

Votants:

Pour:

Représentés : Virginie RAMOS par Alain AUBRY, Najat EL BARBARI par Claude PETAVI, Mélanie NICOLAS par Nadine CHAUFFOUR

13

Contre:

Excusés: Mauricette GURHEM

Abstentions:

Absents:

Absents et excusés : 1

Secrétaire de séance :

Nadine CHAUFFOUR

Délibération n°DE 2023 016

Objet : PLU arrêt révision allégée

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1, L 151-1 à L 153-35, R 104-1 et suivants, R 151-1 à R 153-12.

VU l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Roissy Pays de France adopté le 21 octobre 2021

VU le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle approuvée en date du 3 avril 2007

VU le nouveau classement sonore des voies ferroviaires dans le département de Seine-et-Marne approuvé le 22 juillet 2022, arrêté préfectoral 2022/DDT/SEPR/89

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil-Amelot approuvé le 8 juillet 2015

Modifié par la modification n°1 le 12 juillet 2016

Modifié par la procédure de modification simplifiée n°1 le 10 décembre 2018,

Modifié par la procédure de modification simplifiée n°2 le 10 décembre 2018,

Modifié par la procédure de modification simplifiée n°3 le 2 juillet 2021,

Modifié par la procédure de révision allégée n°2 le 7 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'avis n°APPIF-2023-006 de la MRAE en date du 5 janvier 2022 sur l'évaluation environnementale de la révision

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du projet.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, l'évaluation environnementale du projet de révision allégée et le mémoire en réponse à l'avis de la

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil Amelot n'a fait l'objet d'aucune observation de la population.

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil Amelot est prêt à être transmis pour un examen conjoint avec les personnes publiques associées à la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire
- ARRETE le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de tel qu'il est annexé à la présente :

Préfecture de Seine et Marne Date de reception de l'AR: 06/04/2023 077-217702919-DE 2023 016-DE

- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées à la procédure mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.